



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

13 FEV. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

Réser  
au  
Monite  
belgi



\*20029577\*

N° d'entreprise : 0685 652 121

Nom

(en entier) : **Gevers IP Professionals**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **1060 Saint-Gilles, rue de Livourne 7**

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - ADAPTATION DU CODE DES SOCIETES ET  
DES ASSOCIATIONS - MISE A JOUR DES STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, Notaire à Perwez, le 31 janvier 2020, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Gevers IP Professionals", ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, rue de Livourne, 7, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0685.652.121 s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

**Première résolution**

a) L'assemblée générale renonce unanimement aux rapports visés à l'article 7:179 § 1 du Code des Sociétés et des Associations.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de QUATRE CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (495.632,30 EUR) pour le porter de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1.800.000,- EUR) à DEUX MILLIONS DEUX CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (2.295.632,30 EUR), par apport en espèces, par la création de 985 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du 15 janvier 2018.

b) Les actionnaires actuels décident de renoncer irrévocablement totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet des présentes, au droit de préférence prévu par l'article 7:188 du Code des Sociétés et des Associations au profit exclusif de :

- Monsieur Pierre BOURY
- Monsieur Frank VAN COPPENOLLE
- Monsieur Raphaël CAERS
- la société CHEMCONSILIUM
- Monsieur Samuel DENIS
- la société DRONE IP
- Madame Annick HAGENAERS
- Madame Katia DE CLERCQ
- Madame Jennifer Mary KEPLER
- la société GPRO PARTICIPATION
- Madame Ilse VAN MARCKE

lesquels se proposent de souscrire seuls la totalité des actions nouvelles.

Et pour autant que de besoin, lesdits actionnaires renoncent expressément au respect du délai de souscription prévu par l'article 7:189, qui a été porté à leur connaissance il y a plus de 15 jours.

c) A l'instant, les actionnaires souscripteurs, ici présents ou représentés comme dit est, déclarent souscrire comme suit les 985 actions nouvelles :

- Monsieur Pierre BOURY : 50 actions nouvelles
- Monsieur Frank VAN COPPENOLLE : 94 actions nouvelles
- Monsieur Raphaël CAERS : 98 actions nouvelles
- la société CHEMCONSILIUM : 20 actions nouvelles
- Monsieur Samuel DENIS : 30 actions nouvelles
- la société DRONE IP : 6 actions nouvelles
- Madame Annick HAGENAERS : 16 actions nouvelles
- Madame Katia DE CLERCQ : 100 actions nouvelles

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Madame Jennifer Mary KEPLER : 3 actions nouvelles
- la société GPRO PARTICIPATION : 543 actions nouvelles
- Madame Ilse VAN MARCKE : 25 actions nouvelles

Ces actions sont entièrement libérées, pour un montant de QUATRE CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (495.632,30 EUR).

Les comparants déclarent, reconnaissent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que chacune des actions est ainsi souscrite, et libérée par un versement en espèces que les souscripteurs ont effectué sur un compte spécial numéro BE93 3631 9662 1767 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING de sorte que la société a dès à présent, de ce chef et à sa disposition, une somme de QUATRE CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (495.632,30 EUR).

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme qui demeurera ci-annexée.

L'assemblée générale requiert le Notaire de constater qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à DEUX MILLIONS DEUX CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (2.295.632,30 EUR), que la société a à sa disposition le montant libéré de l'augmentation de capital soit QUATRE CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (495.632,30 EUR).

d) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le montant du capital souscrit est de DEUX MILLIONS DEUX CENT NONANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (2.295.632,30 EUR), représenté par 8.485 actions sans désignation de valeur nominale. »

#### Deuxième résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de faire usage de la faculté de sortir l'adresse exacte du siège des statuts.

Par conséquent, l'assemblée décide que la première phrase de l'article 2 des statuts (article relatif au siège) est remplacée comme suit : « Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale. »

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer l'article qui suit entre l'article 26 et l'article 27 des statuts :

« Article 26bis. assemblée générale électronique

1. Participation à l'assemblée générale à distance par voie électronique

§1. Les actionnaires peuvent participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les actionnaires qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.

La qualité d'actionnaire et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties par les modalités définies dans un règlement interne établi par le gérant/conseil d'administration. Ce règlement fixera également les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un actionnaire participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

Afin de garantir la sécurité de la communication électronique, le règlement interne peut soumettre l'utilisation du moyen de communication électronique à des conditions qu'il détermine.

Il appartient au bureau de l'assemblée générale de vérifier le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et le règlement interne et de constater si un actionnaire participe valablement à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

§2. Le moyen de communication électronique mis à disposition par la société doit au moins permettre à l'actionnaire, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de l'assemblée et, sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer, d'exercer le droit de vote.

Ce moyen de communication électronique doit en outre permettre à l'actionnaire de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'assemblée générale contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance prévues par le règlement interne en vertu du §1er.

§4. Les paragraphes précédents s'appliquent aux porteurs d'obligations et aux titulaires de parts bénéficiaires, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, compte tenu des droits qui leur ont été attribués.

2. Exercice du droit de vote par voie électronique avant l'assemblée générale

§1. Chaque actionnaire a le droit de voter à distance avant l'assemblée générale, par correspondance ou sous forme électronique.

§2. Ce vote doit être émis au moyen d'un formulaire mis à disposition des actionnaires par le conseil d'administration de la société et qui contient au moins les mentions suivantes :

- le nom ou la dénomination sociale de l'actionnaire et son domicile ou siège social;
- le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer à l'assemblée générale;
- la forme des actions détenues;

-l'ordre du jour de l'assemblée, en ce compris les propositions de décision;  
-le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société;  
-la signature de l'actionnaire, le cas échéant, sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, § 4, de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil

§3. Si le vote est émis par correspondance, ces formulaires doivent être signifiés au conseil d'administration au plus tard 5 jours ouvrables avant l'assemblée générale.

§4. Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au jour qui précède l'assemblée.

La qualité d'actionnaire et l'identité de la personne désireuse de voter à distance avant l'assemblée sont contrôlées et garanties par les modalités définies dans un règlement interne établi par le conseil d'administration.

§5. Il appartient au bureau de l'assemblée générale de vérifier le respect des modalités visées aux paragraphes précédents et de constater la validité des votes qui ont été émis à distance.

3. Exercice du droit de poser des questions écrites par voie électronique avant l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent, dès la communication de la convocation, poser par écrit des questions aux administrateurs et aux commissaires, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

4. Extension de la possibilité de participer à une assemblée générale par voie électronique aux assemblées générales des obligataires

Les obligataires peuvent participer à distance à l'assemblée générale des obligataires grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société, aux conditions fixées aux présentes pour l'assemblée générale des actionnaires. »

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide en outre d'adapter les statuts à la nouvelle terminologie employée par le Code des sociétés et des associations.

Ainsi, l'assemblée générale décide d'apporter les modifications terminologiques suivantes aux statuts :

- chaque mention des mots « objet social » ou « objet statutaire » est remplacée par le mot « objet ».
- chaque mention du « capital social » de la société est remplacée par les mots « capital » ;
- chaque mention des mots « siège social » est remplacée par le mot « siège » ;
- chaque mention des mots « dénomination sociale » est remplacée par le mot « nom » ;
- chaque mention des mots « actionnaires » de la société est remplacée par les mots « actionnaires » ;
- chaque mention du mot « forme juridique » est remplacée par le mot « forme légale » ;
- chaque renvoi au « Code des sociétés » doit être remplacé par un renvoi au « Code des sociétés et des associations ».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Septième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 1060 Saint-Gilles, Rue de Livourne 7.

Pour extrait analytique conforme  
Kathleen DANDOY, notaire associé,  
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés

